



**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 18 décembre 2017 à 19 h.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Marc Ouellet	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
M <sup>me</sup> Linda Morin	siège #3
M <sup>me</sup> Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Jean-François Lauzier	siège #6

SONT ABSENT :

M. Steeve Paquet	siège #5
------------------	----------

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. M<sup>me</sup> July Bédard, directrice générale, secrétaire-trésorière, est présente à cette séance.

---

**NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÊTÉTÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET DE PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENS ET CITOYENNES DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, TOUT EN ASSURANT UNE SAINTE GESTION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT.**

---

267-12-17

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel quel.

268-12-17

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2017**

Les membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, la directrice générale, secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE DUCHESNEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'ADOPTER**, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2017

---

**RÉPONSE À LA QUESTION LAISSÉE EN SUSPENS**

Le mois dernier, un citoyen, nous a mentionné qu'il y avait des arbres dangereux situés dans le parc devant l'ancien presbytère; prenez note qu'Hydro-Québec est venu constater la situation et effectuera l'élagage de ceux-ci bientôt.

De plus, à la dernière séance, les conseillers s'interrogeaient concernant les soumissions de billets d'émission pour l'emprunt effectué pour les Boisés de l'Apéro. M<sup>me</sup> Morin, conseillère au siège # 3, nous fait un court résumé que vous pourrez consulter sur notre site internet, afin d'expliquer pourquoi la Municipalité accepte l'offre de la caisse Populaire Desjardins de St-Raymond, Sainte-Catherine au lieu de celle de la Banque Nationale.

---

## PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER

(Temps alloué : 20 minutes)

Début : 19 h 05 – 19 h 10

Une personne s'est prévalu de son droit à ce moment.

M. Martineau

269-12-17

### ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'AUTORISER** le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 30 novembre 2017 au montant de 50 491.20 \$ et des comptes déjà payés durant le mois de novembre au montant de 16 188.95 \$.

270-12-17

### DÉPÔT DE L'ÉTAT DES TAXES IMPAYÉES

Madame July Bédard, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose au conseil l'état mentionnant le nom des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil approuvent l'état soumis, tel que prescrit par l'article 1022 du Code municipal du Québec.

271-12-17

### AFFECTATION À UN FOND RÉSERVÉ POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT

**CONSIDÉRANT** qu'un tarif de compensation pour l'entretien du réseau d'égout a été imposé et prélevé en 2015, 2016 et 2017 au secteur visé et ce, conformément au règlement sur la taxation portant le #187-15, #195-16 et #210-17, en vue de différentes réparations et travaux d'entretien futurs;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARC OUELLET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil acceptent que les sommes perçues en 2015, 2016 et 2017 au montant de 22 558.50\$ soient placées dans un fonds réservé pour l'entretien du réseau d'égout.

272-12-17

### AFFECTATION DES SOMMES NON UTILISÉES OU UTILISÉES DANS DIFFÉRENTS COMPTES

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité avait budgété certains montants dans différents comptes dont les sommes n'ont pas été utilisées ou ont eu un dépassement des coûts prévus ;

**CONDISÉRANT QUE** la Municipalité a toujours le désir d'effectuer les travaux qui avaient été budgétés en 2017 et que ceux-ci seront effectués en 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil acceptent que les sommes non utilisées soient portées à des surplus affectés pour chacun des comptes suivants :

Bibliothèque – Livres :	1 690.64 \$ (au 31 décembre 2017)
Urbanisme - Embellissement :	1 362.01 \$ (au 31 décembre 2017)
Sécurité – Entretien réparation :	9 975.15 \$ (au 31 décembre 2017)
Infrastructures – immobilisations :	20 000.00 \$ (au 31 décembre 2017)

Circulation et Stationnement –	
Entretien réparation traçage :	4 000.00 \$ (au 31 décembre 2017)
Lumières de rue – entretien réparation :	3 200.00 \$ (au 31 décembre 2017)
Service incendie – Prévention :	10 000.00 \$ (au 31 décembre 2017)

**QUE** les membres du conseil acceptent que les sommes utilisées en trop diminuent le fonds réservé pour l'entretien du réseau d'égout pour chacun des comptes suivants :

Réseau d'égout –	
Entretien réparation d'équipement :	- 7 730.09 \$ (au 31 décembre 2017)
Entretien réparation :	- 1 667.53 \$ (au 31 décembre 2017)

273-12-17

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE LE LOTISSEMENT DE LOTS À MÊME LES LOTS 4 908 227 ET 4 908 228 SITUÉS AU 25, RUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire des lots visés effectue une demande de dérogation mineure visant à permettre le lotissement de 3 lots dont les angles, formés avec les lignes latérales et les lignes de rues, seraient inférieurs à 70 degrés tel que représenté au plan-projet de lotissement réalisé par M. Éric Lortie, arpenteur-géomètre, daté du 4 octobre 2017 et portant la minute 7519;

**CONSIDÉRANT** la configuration de la rue actuelle et des lots existants;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE DUCHESNEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'AUTORISER** la demande de dérogation mineure afin de permettre le lotissement des lots tels que représentés au plan-projet de lotissement réalisé par M. Éric Lortie, arpenteur-géomètre, daté du 4 octobre 2017 et portant la minute 7519. La propriété visée est située au 25, rue Principale et identifiée comme étant les lots 4 908 227 et 4 908 228 au cadastre du Québec.

274-12-17

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À RENDRE RÉPUTÉS CONFORMES LES BÂTIMENTS LOCALISÉS SUR LE LOT 4 909 742 SITUÉ AU 16, AVENUE DE LA RIVIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires du lot 4 909 742 effectuent une demande de dérogation mineure visant à rendre réputés conformes les bâtiments existants;

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence est localisée à 9.01 m de la ligne de lot arrière au lieu de 10 m et à 13.4 m de la ligne des hautes eaux au lieu de 20 m;

**CONSIDÉRANT QUE** le cabanon et l'abri à bois combinés empiètent dans la cour avant à une distance de 7.32 m de la ligne de lot avant au lieu de 10 m et qu'ils sont localisés à 0.88 m de la ligne latérale droite au lieu de 1 m.

**CONSIDÉRANT** les nombreux permis de construction émis au dossier de la propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été effectués de bonne foi et que les bâtiments ne causent aucun préjudice aux propriétaires voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** la combinaison des bâtiments complémentaires a une superficie totale de 38.46 m<sup>2</sup>, excédant ainsi la superficie maximale autorisée de 20 m<sup>2</sup>;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARC OUELLET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'AUTORISER** la demande de dérogation mineure en spécifiant que tout agrandissement ou reconstruction d'un bâtiment visé par la dérogation mineure devra être réalisé en conformité avec les normes prescrites au règlement de zonage en vigueur au moment de la demande. De plus, le cabanon devra être considéré comme étant un garage isolé compte tenu de sa superficie. La propriété visée est située au 16, avenue de la Rivière et identifiée comme étant le lot 4 909 742 au cadastre du Québec.

275-12-17

---

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À RENDRE RÉPUTÉS CONFORMES LES BÂTIMENTS LOCALISÉS SUR LE LOT 4 909 707 SITUÉ AU 8, 2<sup>E</sup> AVENUE DU LAC-HARDY**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du lot 4 909 707 effectue une demande de dérogation mineure visant à rendre réputés conformes les bâtiments complémentaires existants;

**CONSIDÉRANT QUE** le garage existant est localisé en cour avant et implanté à une distance de 0.35 m de la ligne de lot latérale droite au lieu de 1m;

**CONSIDÉRANT QUE** le cabanon existant est localisé en cour avant et implanté à une distance de 0.73 m de la ligne de lot latérale droite au lieu de 1 m et que son avant-toit est situé à 0.34 m de la ligne de lot latérale droite au lieu de 0.6 m;

**CONSIDÉRANT QUE** le gazebo localisé en cour avant et implanté à une distance de 0.37 m de la ligne de lot latérale gauche au lieu de 1.5 m et que son avant-toit est situé à 0.31 m de la ligne de lot latérale gauche au lieu de 0.6 m;

**CONSIDÉRANT QUE** les bâtiments complémentaires respectent la superficie au sol maximale autorisée pour l'ensemble des bâtiments ainsi que la superficie maximale autorisée en fonction de chaque type de bâtiment;

**CONSIDÉRANT** les permis de construction émis au dossier de la propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** les bâtiments ne causent aucun préjudice aux propriétaires voisins;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'AUTORISER** la demande de dérogation mineure en spécifiant que tout agrandissement ou reconstruction d'un bâtiment visé par la dérogation mineure devra être réalisé en conformité avec les normes prescrites au règlement de zonage en vigueur au moment de la demande. La propriété visée est située au 8, 2<sup>e</sup> avenue du Lac-Hardy et identifiée comme étant le lot 4 909 707 au cadastre du Québec.

---

276-12-17

**DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT – CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS DANS LE CADRE DU PROJET DE LOTISSEMENT DE MME MANON LANGLOIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a adopté le Règlement de lotissement numéro 185-14 entré en vigueur le 21 mai 2015;

**CONSIDÉRANT QUE**, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale visée à l'article 3.2.5.1 du règlement de lotissement, le propriétaire doit, au choix du conseil :

- 1- S'engager à céder gratuitement à la Municipalité une superficie de terrain équivalent à 5 % du terrain compris dans le plan qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
- 2- Verser une somme équivalente à 5 % de la valeur du terrain compris dans le plan;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Manon Langlois a déposé un plan-projet de lotissement préparé par M. Éric Lortie, arpenteur-géomètre, portant la minute 7519 et daté du 4 octobre 2017, visant à créer 3 lots à bâtir à même les lots 4 908 227 et 4 908 228;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le conseil accepte comme contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels une somme équivalente à 5 % de la valeur des trois lots à bâtir compris dans le plan, soit 3 128.12 \$. La superficie à lotir pour les trois lots à bâtir compris dans le plan de lotissement étant de 145 532.8 m<sup>2</sup> au total ce qui correspond à une valeur de 61 942.94 \$ selon l'évaluation municipale courante. Tel que stipulé à l'article 3.2.5.3, cette valeur est multipliée par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale.

**QUE** le permis de lotissement soit émis par l'inspectrice en bâtiment après que le versement de 3 128.12 \$ ait été effectué et encaissé.

277-12-17

**MANDATS À L'ARPEUTEUR ET AU NOTAIRE CONCERNANT L'IRRÉGULARITÉ DU RANG SAINTE-ANNE-NORD**

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 5 200 184 est la propriété de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne et que la Municipalité n'effectue actuellement aucun usage sur cette propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan des lieux portant la minute 6640 réalisé par M. Éric Lortie, arpenteur-géomètre, illustre les différentes occupations effectuées sur le lot de la Municipalité par les propriétaires voisins;

**CONSIDÉRANT QU'**une rencontre avec les quatre propriétaires voisins du lot 5 200 184 a eu lieu le 21 mars 2017 au cours de laquelle une proposition a été retenue visant à répartir le lot en fonction des occupations actuelles et des besoins des propriétaires;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'AUTORISER** Éric Lortie, arpenteur-géomètre, à réaliser un plan-projet de lotissement pour approbation par les propriétaires concernés et d'effectuer, par la suite, l'opération cadastrale.

**D'AUTORISER** la notaire Nathalie Renaud, de Boilard Renaud notaire Inc., à réaliser l'acte de cession selon le projet de lotissement qui sera préalablement approuvé par les propriétaires concernés.

Tous les frais relatifs aux documents et aux honoraires des professionnels seront assumés par les acquéreurs et répartis au prorata de la superficie du terrain acquise.

278-12-17

---

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LA CAPTURE DES CHIENS ERRANTS**

Avis de motion est donné par M<sup>me</sup> Linda Morin, conseillère au siège # 3, à l'effet qu'il sera présenté, au cours d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 220-17 sur la capture des chiens errants.

279-12-17

---

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 220-17 SUR LA CAPTURE DES CHIENS ERRANTS**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 18 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**  
IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil adoptent le projet de règlement numéro 220-17 sur la capture des chiens errants.

280-12-17

---

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-16 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ**

Avis de motion est donné par M<sup>me</sup> Sylvie Duchesneau, conseillère au siège # 4, à l'effet qu'il sera présenté, au cours d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement numéro 198-16 constituant le comité consultatif d'urbanisme afin de modifier les dispositions relatives à la rémunération des membres du comité.

281-12-17

---

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 221-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-16 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 18 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SÉBASTIEN LECLERC  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil adoptent le projet de règlement numéro 221-17 modifiant le règlement 198-16 constituant le comité consultatif d'urbanisme afin de modifier les dispositions relatives à la rémunération des membres du comité.

282-12-17

---

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 222-17 PRÉVOYANT UN RÉGIME DE PROTECTION DES MEMBRES DU CONSEIL, DES EMPLOYÉS ET ORGANISMES MUNICIPAUX**

Avis de motion est donné par Mme Linda Morin, conseillère au siège # 3, à l'effet qu'il sera présenté, au cours d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 222-17 prévoyant un régime de protection des membres du conseil, des employés et organismes municipaux.

283-12-17

---

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 222-17 PRÉVOYANT UN RÉGIME DE PROTECTION DES MEMBRES DU CONSEIL, DES EMPLOYÉS ET ORGANISMES MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 18 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**  
IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil adoptent le projet de règlement numéro 222-17 prévoyant un régime de protection des membres du conseil, des employés et organismes municipaux.

284-12-17

---

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE PERMISES SUR LE RANG SAINTE-ANNE NORD**

Avis de motion est donné par M. Marc Ouellet, conseiller au siège # 1 à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou spéciale de ce conseil, sera présenté pour adoption un règlement relatif aux limites de vitesse permises sur le rang Sainte-Anne Nord.

285-12-17

---

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 223-17 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE PERMISES SUR LE RANG SAINTE-ANNE NORD**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 18 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**  
IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil adoptent le règlement numéro 223-17 concernant les limites de vitesse permises sur le rang Sainte-Anne Nord.

286-12-17

---

**ADJUDICATION DE CONTRAT - DÉNEIGEMENT D'UNE SECTION DU RANG SAINT-MARC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité assume le sablage et l'entretien des routes lui appartenant;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis peu, des citoyens habitent à l'année au bout du rang Saint-Marc et qu'aucun déneigement n'était effectué;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil accordent le contrat à M. Martin Girard afin de déneiger une section du rang Saint-Marc pour la somme de 1 800 \$, plus les taxes applicables, pour une distance de 0.9 km pour la saison d'hiver 2017-2018.

**QUE** la municipalité effectuera le sablage de la route au besoin.

287-12-17

---

**DEMANDE DE RÉPARTITION DU COÛT DE DÉNEIGEMENT POUR UNE PARTIE DE LA RUE DU CAP SITUÉE DANS LA PARTIE EST**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été déposée par les propriétaires de l'association du Cap Est;

**CONSIDÉRANT QUE** la répartition des coûts pour tout propriétaire d'un immeuble/terrain du secteur ciblé se fera de la façon suivante : les unités d'évaluation sur lesquelles un bâtiment principal est érigé compteront pour 1 unité et les terrains vacants pour 0,5 unité et les frais seront majorés de 5 %;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARC OUELLET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil acceptent la demande de déneigement pour la saison d'hiver 2017-2018 pour l'association de la rue du Cap Est au coût de 4 484.03 \$ taxes comprises.

288-12-17

---

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CLUB DU LAC DES FONDS**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une demande écrite d'aide financière de la part du Club du Lac des Fonds pour le déneigement et l'entretien des routes privées;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité accorde une aide financière aux associations des domaines privés depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** des sommes sont prévues au budget de fonctionnement pour les associations qui respectent les exigences suivantes :

- L'association doit détenir un numéro d'enregistrement NEQ valide;
- Remettre des copies de factures rattachées à l'entretien annuel des chemins du secteur visé;
- Déposer une requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains indiquant que la ou les voies privées sont ouvertes au public par tolérance, et ce, jusqu'à désistement;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE DUCHESNEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil accordent la subvention 2017-2018 au Club du Lac des Fonds au montant de 999.75 \$.

289-12-17

---

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS 2018 DE PG SOLUTIONS INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat d'entretien et de soutien des applications du logiciel PG se termine le 31 décembre 2017 et que la Municipalité veut le renouveler;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**DE RENOUVELER** le contrat d'entretien et de soutien du logiciel municipal de la compagnie PG Solutions inc. au coût total de 4 970 \$ plus les taxes applicables.



290-12-17

---

**ADHÉSION 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SÉBASTIEN LECLERC  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil autorisent la cotisation annuelle 2018 pour la Chambre de Commerce Régionale de Saint-Raymond/ Saint-Léonard/ Rivière-à-Pierre/ Sainte-Christine d'Auvergne au montant de 165 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** les membres du conseil autorisent la cotisation annuelle 2018 pour le service Internet de Québec Municipal au montant de 82.50 \$ plus les taxes applicables.

291-12-17

---

**MANDAT POUR M<sup>ME</sup> HÉLÈNE MATHIEU POUR LA PRÉPARATION DE PANNEAUX D'INTERPRÉTATION POUR LE SENTIER PÉDESTRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le désir de promouvoir le sentier pédestre près de la rivière Sainte-Anne sur les terrains municipaux est toujours d'actualité et fait partie des priorités de la planification stratégique;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une confirmation, du Pacte rural de la MRC de Portneuf, de l'octroi d'une contribution maximale de 3 375.00\$ pour la réalisation de ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** pour finaliser ce dossier, nous devons installer des panneaux d'interprétation tel qu'inscrit dans la demande de subvention;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SÉBASTIEN LECLERC  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil autorisent M<sup>me</sup> Hélène Mathieu à effectuer la création de trois (3) panneaux d'interprétation, pour le sentier pédestre, pour un coût maximal de 3 000 \$, plus les taxes applicables.

292-12-17

---

**NOMINATION D'UNE PRÉSIDENTE POUR LE COMITÉ DU 125<sup>ÈME</sup> ANNIVERSAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE -CHRISTINE-D'Auvergne**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne fêtera son 125<sup>ème</sup> anniversaire en 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la création d'un comité de citoyens est nécessaire pour la préparation des festivités ainsi que le bon fonctionnement des activités qui se dérouleront durant l'année 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** M<sup>me</sup> Caroline Boutet, résidente de la municipalité a manifesté le désir de prendre en charge la présidence de ce comité;

**CONSIDÉRANT QUE** M<sup>me</sup> Boutet a une vaste expérience dans ce domaine;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE DUCHESNEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le conseil nomme M<sup>me</sup> Caroline Boutet à titre de Présidente du Comité des festivités du 125<sup>ème</sup> anniversaire de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

---

## **POINTS D'INFORMATION**

- **MRC de Portneuf**  
M. Raymond Francoeur fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité de la voirie**  
M<sup>me</sup> Linda Morin ou M. Steeve Paquet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité sécurité Incendie et sécurité civile**  
M. Marc Ouellet ou M. Steeve Paquet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des ressources humaines**  
M<sup>me</sup> Linda Morin ou M<sup>me</sup> Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu
- **Comité d'embellissement**  
M<sup>me</sup> Linda Morin ou M<sup>me</sup> Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu
- **Comité des loisirs et développement**  
M. Marc Ouellet ou M. Jean-François Lauzier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité du 125<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité**  
M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des aînés et familles**  
Mme Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**  
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au :  
[www.ste-christine.qc.ca](http://www.ste-christine.qc.ca)

---

## **AUTRES AFFAIRES :**

---

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

*(Temps alloué : 30 minutes)*  
*Début : 19 h 55 - Fin : 20 h 01*

1 personne s'est prévalu de son droit à ce moment.  
M. Labadie

La période de questions peut-être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au :  
[www.ste-christine.qc.ca](http://www.ste-christine.qc.ca)

293-12-17

---

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 01 par Madame Linda Morin.

---

Raymond Francoeur  
Maire

---

July Bédard  
Directrice générale, secrétaire-trésorière